



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-069

Date : 29/09/2023

Affichage : 30/09/2023

Annexe : Avenant

**Objet : Avenant 1 - Marché public – lot 1
VOIE VERTE**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 1 du marché a été attribué à EUROVIA BFC

Considérant qu'il convient de passer un avenant pour création de prix supplémentaire, modifier les quantités du marché, et ajouter les travaux de l'extension de la place de Gaulle, et prendre en compte les modifications diverses du tracé

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant initial du marché public	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
Taux de la TVA : 20%	Taux de la TVA : 20%	Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 688 825.00 €	Montant HT : 102 510.00 €	Montant HT : 791 335.50€
Montant TTC : 826 590.00€	Montant TTC : 123 012.60 €	Montant TTC : 949 602.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 14.88 %

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

